

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1	*									
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										

8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										

15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										

21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										

27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										

30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée	*										
38	jumelée											
39	contiguë											

41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.	557									
43	profondeur (m)	min.	27									
44	frontage (m)	min.	18									

46	marge											
47	avant (m)	min.	7,50									
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	3									
50	latérales totales (m)	min.	6									
51	arrière (m)	min.	6,50									

53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.	1									
55	hauteur (étage)	max.	2									
56	hauteur (m)	max.										
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55									
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85									
59	largeur (m)	min.	6									

61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.	1									
63	logement / bâtiment	max.	1									
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,40									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67												
68												
69												
70												

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*	*	*					
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée				*	*					
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4,50	0	0					
50	latérales totales (m)	min.	6	9	3	4,50					
51	arrière (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50					

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	3	2	3					
55	hauteur (étage)	max.	2	3	2	3					
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4	6	4	6					
63	logement / bâtiment	max.	24	24	12	12					
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,90	0,90	0,90	0,90					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7,50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6,50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,40								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,10								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée										
38	jumelée		*								
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	370								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	12								
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	0								
50	latérales totales (m)	min.	3								
51	arrière (m)	min.	6.50								
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.6								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	70								
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.40								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.40								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*								
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	7.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4								
63	logement / bâtiment	max.	6								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.90								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*							
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4.50							
50	latérales totales (m)	min.	6	9							
51	arrière (m)	min.	7.50	7.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	3							
55	hauteur (étage)	max.	2	3							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4	6							
63	logement / bâtiment	max.	20	20							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.90	0.90							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*							
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4.50							
50	latérales totales (m)	min.	6	9							
51	arrière (m)	min.	7.50	7.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	3							
55	hauteur (étage)	max.	2	3							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4	6							
63	logement / bâtiment	max.	20	20							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.90	0.90							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.40								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1	*									
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										
15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										
21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										
27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										
30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée	*										
38	jumelée											
39	contiguë											
41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.	557									
43	profondeur (m)	min.	27									
44	frontage (m)	min.	18									
46	marge											
47	avant (m)	min.	7.50									
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	3									
50	latérales totales (m)	min.	6									
51	arrière (m)	min.	6.50									
53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.	1									
55	hauteur (étage)	max.	2									
56	hauteur (m)	max.										
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55									
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85									
59	largeur (m)	min.	6									
61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.	1									
63	logement / bâtiment	max.	1									
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.40									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67												
68												
69												
70												

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.40								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3						*			
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2		*							
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4			*						
13	mixte	c5				*					

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1				*	*				
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis				(2)						
31											
32	usage spécifiquement exclus			(1)							
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*	*	*	*		
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9		9	7,5	9	9		
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3		3	3	3	3		
50	latérales totales (m)	min.	7,5	7,5		7,5	6	7,5	6		
51	arrière (m)	min.	6,5	6,5		6,5	7,5	7,5	6,5		

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1		1	1	2	2		
55	hauteur (étage)	max.	3	3		3	1	3	3		
56	hauteur (m)	max.	9	9		9		9			
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.							4		
63	logement / bâtiment	max.							12		
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,40	0,40		0,40	0,40	0,40	0,50		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.7	6.2.8.1	7.9						
68			7.9	7.9							
69				(3)							
70											

NOTES

(1) 4.3.2.1 a) vii), b)
(2) débit d'essence avec dépanneur et lave-auto
P.I.I.A.

P.I.I.A.

NOTES (SUITE)

(6) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UN LAVE-AUTO

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à l'implantation d'un lave-auto :

- 1) **Implantation :**
- a) Tout lave-auto doit obligatoirement être implanté en cour avant et être érigé à partir de la marge de recul avant minimale prescrite au paragraphe b) de l'article 6.2.8.1.4;
 - b) Tout lave-auto doit être localisé à au moins six (6) mètres des lignes latérales et à au moins quinze (15) mètres de la ligne arrière.

- 2) **Nuisances :**
- Les activités reliées au lave-auto ne doivent causer aux limites du terrain ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni éclats de lumière, ni vibrations, ni bruit plus intense que 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h et de 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h).
- Pour l'implantation d'un lave-auto, une étude accoustique doit démontrer que les niveaux sonores sont respectés et prévoir, s'il y a lieu, des mesures de mitigation nécessaires au respect desdits limites sonores (mur accoustique avec écran végétal, talus, etc.).

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2		*							
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus		(1)								
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	7,5	7,5							
51	arrière (m)	min.	6,5	6,5							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,40	0,40							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.7								
68			7.9								
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.2.1 a) vii), b)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*							
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*								
38	jumelée			*							
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	0							
50	latérales totales (m)	min.	6	3							
51	arrière (m)	min.	7.50	7.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4	4							
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2		*							
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4			*						
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus		(1)								
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	7.50	7.50							
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.7	6.2.8.1							
68			7.9	7.9							
69											
70											

NOTES

P.I.I.A. (1) 4.3.2.1 a) vii), b)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*							
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*								
38	jumelée			*							
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	4.50	0							
50	latérales totales (m)	min.	9	4.50							
51	arrière (m)	min.	7.50	7.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	3	3							
55	hauteur (étage)	max.	3	3							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	6	6							
63	logement / bâtiment	max.	12	6							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2	*	*							
5	multifamiliale	h3			*	*	*				
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée			*							
39	contiguë				*	*					

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	370							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	12							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50				
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	0	3	0	0				
50	latérales totales (m)	min.	6	3	6	3	4.50				
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	7.50	7.50	7.50				

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	3				
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	3				
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	2	2	4	4	6				
63	logement / bâtiment	max.	3	3	4						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.40	0.50	0.50				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2	*								
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	2								
63	logement / bâtiment	max.	3								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*								
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	7.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4								
63	logement / bâtiment	max.	4								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.70								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.6.1									
68		7,26									
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée										
38	jumelée	*									
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	370								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	12								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	0								
50	latérales totales (m)	min.	3								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.	70								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.6.1									
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1		*							
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1		*							
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	7,50	7,50							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.		85							
58	superficie de plancher (m ²)	min.		110							
59	largeur (m)	min.		8,50							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.		1							
63	logement / bâtiment	max.		1							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9									
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	7.50								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	9								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.30								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9									
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	7.50								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	9								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9									
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1	*									
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										
15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										
21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										
27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										
30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée		*									
38	jumelée											
39	co											
41	te											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										
46	marge											
47	avant (m)	min.	9									
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	3									
50	latérales totales (m)	min.	7.50									
51	arrière (m)	min.	6.50									
53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.	1									
55	hauteur (étage)	max.	2									
56	hauteur (m)	max.	9									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.										
58	superficie de plancher (m ²)	min.										
59	largeur (m)	min.										
61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.										
63	logement / bâtiment	max.										
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.30									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9										
68												
69												
70												

NOTES

--

2	HABITATION	H								
3	unifamiliale	h1								
4	bi et trifamiliale	h2								
5	multifamiliale	h3								
6	maison mobile	h4								

8	COMMERCE	C								
9	de détail et service	c1								
10	artériel léger	c2								
11	artériel lourd	c3								
12	service pétrolier	c4								
13	mixte	c5								

[illegible]

ABROGEE LE 30 SEPTEMBRE 2009

27	AGRICOLE
28	agricole

[illegible]

FORMET RESTRUCTURE									
36	structure								
37	isolée	*							
38	jumelée								
39	contiguë								

41	terrain									
42	superficie (m ²)	min.								
43	profondeur (m)	min.								
44	frontage (m)	min.								

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

[illegible]

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.30								

[illegible]

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1	*								
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2	*								
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus	(1)									
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	7,50								
51	arrière (m)	min.	6,50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	9								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,30								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.7									
68		7.9									
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.2.1 a) vii), b)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5		*							
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis				(1)						
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	7,50	7,50							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	160	160	160						
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	12	12	12						
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.		2	4						
63	logement / bâtiment	max.		4	4						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,70	0,70	0,70						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9	7.9							
68											
69											
70											

NOTES

(1) L'usage habitation multifamiliale est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré (page suivante)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur d'un projet intégré.

1) Implantation :

- a) Tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul minimales suivantes :
 - i) Marge avant : 9 m ;
 - ii) Marge latérale : 6 m ;
 - iii) Marges latérales totales : 12 m ;
 - iv) Marge arrière : 7,50 m ;
- b) La distance entre deux bâtiments principaux détachés l'un de l'autre ne doit pas être inférieure à 6 m ;
- c) Les bâtiments principaux ayant directement façade sur la rue Beaudry Nord doivent obligatoirement comporter un usage commerce mixte (c5) ou commerce de détail et service (c1).

2) Traitement architecturale :

- a) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être recouverte d'au moins 60% de maçonnerie (brique, pierre ou autres matériaux similaires) et d'au plus de 40% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), acrylique, bois ou autres matériaux similaires;
- b) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- c) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins deux avancés-retraits ayant une profondeur et une largeur minimales de 1,50 mètre;
- d) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants : déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement) ou autres matériaux similaires.

3) Couleur des matériaux :

- a) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits, notamment, les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- b) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- c) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

4) Stationnement :

- a) La distance entre une case de stationnement et le bâtiment qu'elle dessert ne doit pas être supérieure à 45 m;
- b) Les espaces de stationnement et les allées de circulation doivent être délimités par une bordure de béton coulé permanente d'une hauteur et d'une largeur minimale de 15 cm;
- c) Tout espace de stationnement et allée de circulation doivent être localisés à au moins 1,50 m des lignes des propriétés lorsque ces derniers sont adjacents à un terrain comportant un usage du groupe "Habitation".

5) Aménagement du terrain :

- a) Une aire d'agrément extérieur d'une superficie d'au moins 15 m² par logement doit desservir l'ensemble des logement du projet intégré;
- b) Tout espace libre en cour avant doit présenté des aménagements paysagers comportant des fleurs, des végétaux, des arbustes et des arbres;
- c) Tout espace libre sur un terrain comportant un projet intégré doit être aménagé selon les prescriptions suivantes :
 - i) être gazonné et/ou paysagé;
 - ii) comporter des arbres.

Le nombre d'arbres à planter ou à conserver est calculé en fonction de la longueur totale du périmètre du terrain le long des lignes des cours avant, latérales ou arrière. Le nombre d'arbres à planter ou à conserver est calculé à raison de un (1) arbre pour chaque huit mètres (8 m) de longueur des lignes. La quantité d'arbres calculée doit toujours être arrondie à l'unité supérieure.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										

8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4	*									
13	mixte	c5										

15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										

21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										

27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										

30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée	*										
38	jumelée											
39	contiguë											

41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										

46	marge											
47	avant (m)	min.										
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.										
50	latérales totales (m)	min.										
51	arrière (m)	min.										

53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.										
55	hauteur (étage)	max.										
56	hauteur (m)	max.										
57	superficie d'implantation (m ²)	min.										
58	superficie de plancher (m ²)	min.										
59	largeur (m)	min.										

61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.										
63	logement / bâtiment	max.										
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.										

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		6.2.8.1										
68		7,9										
69												
70												

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5		*							

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9	7.50						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3						
50	latérales totales (m)	min.	7.50	7.50	6						
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	7.50						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.			4						
63	logement / bâtiment	max.			6						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9	7,9								
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1		*							
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1		*							
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15	12							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	6							
50	latérales totales (m)	min.	12	12							
51	arrière (m)	min.	6	6.5							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.30	0.30							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9	7,9								
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3		*							
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis		(1)								
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	7,50	7,50							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,40	0,40							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9	7,9								
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.3.1 e)											
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	bi et trifamiliale	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										

8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										

15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3	*									
19	d'extraction	i4										

21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										

27	AGRICOLE											
28	agricole											

30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement permis											
33												

NORMES PROPOSÉES

36	structure											
37	isolée	*										
38	jumelée											
39	contiguë											

41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										

46	marge											
47	avant (m)	min.	12									
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	13.50									
50	latérales totales (m)	min.	27									
51	arrière (m)	min.	13.50									

53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.										
55	hauteur (étage)	max.										
56	hauteur (m)	max.	15									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.										
58	superficie de plancher (m ²)	min.										
59	largeur (m)	min.										

61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.										
63	logement / bâtiment	max.										
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.30									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9										
68												
69												
70												

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4	*								
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus	(1)									
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.20								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.5.4.1 q) " un marché public"

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.40								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2							
63	logement / bâtiment	max.	1	3							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.10								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3						
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6						
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	7.50						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	6						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5		*							

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	7.50	7.50							
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.		1							
63	logement / bâtiment	max.		2							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2						*			
5	multifamiliale	h3	*	*	*	*	*	*			
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis								(1)		
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée				*	*			*		
39	contiguë						*	*			
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50		
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	4,50	0	0	0	0	0		
50	latérales totales (m)	min.	6	9	3	4,50	3	4,5	3		
51	arrière (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50		
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	3	2	3	2	3	2		
55	hauteur (étage)	max.	2	3	2	3	2	3	2		
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4	6	4	6	4	6	3		
63	logement / bâtiment	max.	12	12	6	6	9	9	3		
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) L'usage trifamiliale est exclusivement autorisé

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*	*	*						
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée			*							
38	jumelée		*								
39	contiguë	*									
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	185	300	450						
43	profondeur (m)	min.	27	27	17						
44	frontage (m)	min.	6	10	15						
46	marge										
47	avant (m)	min.	6	6	6						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	0	0	3						
50	latérales totales (m)	min.	3	3	3						
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6.50						
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2	1						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2						
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60	7.60						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	6	6	6						
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	1	1						
63	logement / bâtiment	max.	1	1	1						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60	0.60	0.60						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67				7,6,2							
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.40								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2							
63	logement / bâtiment	max.	1	3							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60	0.60							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1					*				
4	bi et trifamiliale	h2	*								
5	multifamiliale	h3		*							
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1			*						
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5				*					

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis			(1)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*	*				
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557				557				
43	profondeur (m)	min.	27				27				
44	frontage (m)	min.	18				18				

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	9	9	7.50				
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	3	3				
50	latérales totales (m)	min.	6	6	7.50	7.50	6				
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50				

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2	1	1	1				
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2				
56	hauteur (m)	max.	7.60	9	9	9	7.60				
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55				55				
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	6				6				

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	2	4		1	1				
63	logement / bâtiment	max.	3	6		2	1				
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.60	0.60	0.60				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.1.1. c), d), e), h) et j)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*	*					
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*					
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	3					
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6	6					
51	arrière (m)	min.	6.50	7.50	7.50	7.50					

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2	3					
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	3					
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60		(1)					
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4	4					
63	logement / bâtiment	max.	1	3	4	4					
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50	0.50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) Les immeubles de 3 étages ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 11 mètres à partir du niveau moyen du sol et ne peuvent avoir de sous-sol.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1			*						
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5				*					
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis					(1)					
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*	*				
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50	9	9				
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	3	3				
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6	7.50	7.50				
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50				
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2	2	1	1				
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2				
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60		9	9				
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2	4						
63	logement / bâtiment	max.	1	3	4						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.1.1 b) c) d) e) f) h)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1	*								
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	15	15							
46	marge										
47	avant (m)	min.	7,50	7,50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	7,60	7,60							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2							
63	logement / bâtiment	max.	1	3							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	18								
46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6.50								
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	1								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6								
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2		*							
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus			(1)							
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	7,50	7,50							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.2.1 a) vii), b)
P.I.I.A.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4	*								
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.									
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.									
50	latérales totales (m)	min.									
51	arrière (m)	min.									

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		6.2.8.1									
68		7.9									
69		7.25									
70											

NOTES

P.I.I.A.	
----------	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2		*							
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5			*						
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1			*						
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus			(3)							
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*					
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9	9	9					
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	3					
50	latérales totales (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5					
51	arrière (m)	min.	6,5	6,5	6,5	6,5					
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1	1	1					
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2					
56	hauteur (m)	max.	9	9	9	9					
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.			1						
63	logement / bâtiment	max.			4						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50	0,50	0,50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.31	7.23	7.31	7.31						
68		(2)	7.31	(1)							
69			(2)	(2)							
70											

NOTES

P.I.I.A
3) 4.3.2.1 a) vii), b)
(Voir dispositions spéciales page suivante)

Février 1990 / Règlement LXXIX-18, 25 mars 1992 / Règlement LXXIX-87, 4 décembre 1996 / Règlement LXXIX-107, 24 décembre 1997 / Règlement LXXIX-164, 22 avril 2001 / Règl. 79-339, 12 juillet 2013 / Règl. 79-350, 3 décembre 2014 / Règl. 79-451, 14 juin 2023

NOTES (SUITE)

(1) Malgré toutes dispositions contraires, la mixité (commercial et habitation) peut être autorisée au rez-de-chaussée, aux conditions suivantes :

- a) Toute la façade principale du bâtiment doit être commerciale;
- b) L'usage commercial doit occuper au moins 50% de la superficie du rez-de-chaussée (premier étage);
- c) La superficie de plancher minimale d'un logement doit être d'au moins soixante (60) mètres carrés.

(2) Malgré toutes dispositions contraires, le nombre minimale de cases de stationnement hors rue requis pour la portion de l'aire de plancher utilisée à des fins commerciales peut être réduit de cinquante pourcent (50 %).

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1	*								
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée										
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	15								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	12								
51	arrière (m)	min.	6								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.30								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,17									
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2				*					
5	multifamiliale	h3					*	*			
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2		*							
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5			*						
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus			(1)							
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*	*	*			
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.				557					
43	profondeur (m)	min.				27					
44	frontage (m)	min.				18					
46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9	6	7,50	7,50	7,50			
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	3	3	3			
50	latérales totales (m)	min.	7,50	7,50	7,50	6	6	6			
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50	6,50	6,50	7,50	7,50			
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1	1	2	2	3			
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2	3			
56	hauteur (m)	max.	9	9	9	7,60					
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.				6					
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.				2	4	6			
63	logement / bâtiment	max.				3	4	6			
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.31	7.31	7.31							
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.3.2.1 a) vii), b)
P.I.I.A.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2	*								
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	15								
51	arrière (m)	min.	9								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

P.I.I.A.	
----------	--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3		*							
12	service pétrolier	c4			*						
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis		(1)								
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	7.50	7.50							
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7,9	7,9	7,9							
68				6,2,8,1							
69											
70											

NOTES

4.3.3.1 c) vi), (pour un maximum de trois (3) véhicules usagés pour cette zone)
P.I.I.A.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2		*							
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5			*						
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus			(2)							
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	6	6						
50	latérales totales (m)	min.	15	15	15						
51	arrière (m)	min.	9	9	9						
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.	11	9	(1)						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1	1						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.33	7.33	7.33							
68											
69											
70											

NOTES

(1) La hauteur maximale est celle prescrite applicable à la classe d'usage "Commerce artériel léger (c2)"

P.I.I.A.

(2) 4.3.2.1 a) vii), b)

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1	*	*								
4	bi et trifamiliale	h2			*	*	*	*				
5	multifamiliale	h3							*	*	*	*
6	maison mobile	h4										
8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										
15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										
21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										
27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										
30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
38	jumelée			*			*	*		*	*	*
39	contiguë											
41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										
46	marge											
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	3	0	3	4.50	0	0	3	4.50	0	0
50	latérales totales (m)	min.	6	3	6	9	3	4.50	6	9	3	4.50
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50	7.50	7.50	7.50	7.50
53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.	1	1	2	3	2	3	2	3	2	3
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	3	2	3	2	3	2	3
56	hauteur (m)	max.										
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85	85								
59	largeur (m)	min.										
61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.	1	1	2	2	2	2	4	6	4	6
63	logement / bâtiment	max.	1	1	3	3	3	3	12	12	12	12
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67												
68												
69												
70												

NOTES

--

VILLE DE JOLIETTE
GRILLE DES USAGES ET NORMES
CÉDULE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : H
NUMÉRO DE ZONE : 01-067

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H											
3	unifamiliale	h1	*	*									*
4	bi et trifamiliale	h2			*	*	*	*					
5	multifamiliale	h3							*	*	*	*	
6	maison mobile	h4											

8	COMMERCE	C											
9	de détail et service	c1											
10	artériel léger	c2											
11	artériel lourd	c3											
12	service pétrolier	c4											
13	mixte	c5											

15	INDUSTRIE	I											
16	de prestige	i1											
17	légère	i2											
18	lourde	i3											
19	d'extraction	i4											

21	COMMUNAUTAIRE	P											
22	institutionnelle et administrative	p1											
23	parc et récréation	p2											
24	conservation	p3											
25	service public	p4											

27	AGRICOLE	A											
28	agricole	a1											

30	usage spécifiquement permis												
31													
32	usage spécifiquement exclus												
33													

NORMES PRESCRITES

36	structure												
37	isolée		*	*	*			*	*				
38	jumelée			*		*	*			*	*		
39	contiguë											*	

41	terrain												
42	superficie (m ²)	min.											135
43	profondeur (m)	min.											30,48
44	frontage (m)	min.											4,57

46	marge												
47	avant (m)	min.	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
48	avant (m)	max.											
49	latérale (m)	min.	3	0	3	4,50	0	0	3	4,50	0	0	0
50	latérales totales (m)	min.	6	3	6	9	3	4,50	6	9	3	4,50	3
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	7,50	7,50	7,50	7,50	6,50

53	bâtiment												
54	hauteur (étage)	min.	1	1	2	3	2	3	2	3	2	3	2
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	3	2	3	2	3	2	3	2
56	hauteur (m)	max.											
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55									48,50
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85	85									97
59	largeur (m)	min.											4,57

61	rapport												
62	logement / bâtiment	min.	1	1	2	2	2	2	4	6	4	6	1
63	logement / bâtiment	max.	1	1	3	3	3	3	12	12	12	12	1
64	espace bâti / terrain	max.											
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67													(1)
68		7.6.3											
69													
70													

NOTES

(1) Le nombre minimal de bâtiments contigus est fixé à 4

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1	*	*								
4	bi et trifamiliale	h2			*	*	*	*				
5	multifamiliale	h3							*	*	*	*
6	maison mobile	h4										

8	COMMERCE	C										
9	de détail et service	c1										
10	artériel léger	c2										
11	artériel lourd	c3										
12	service pétrolier	c4										
13	mixte	c5										

15	INDUSTRIE	I										
16	de prestige	i1										
17	légère	i2										
18	lourde	i3										
19	d'extraction	i4										

21	COMMUNAUTAIRE	P										
22	institutionnelle et administrative	p1										
23	parc et récréation	p2										
24	conservation	p3										
25	service public	p4										

27	AGRICOLE	A										
28	agricole	a1										

30	usage spécifiquement permis											
31												
32	usage spécifiquement exclus											
33												

NORMES PRESCRITES

36	structure											
37	isolée		*		*	*			*	*		
38	jumelée			*			*	*			*	*
39	contiguë											

41	terrain											
42	superficie (m ²)	min.										
43	profondeur (m)	min.										
44	frontage (m)	min.										

46	marge											
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50
48	avant (m)	max.										
49	latérale (m)	min.	3	0	3	4.50	0	0	3	4.50	0	0
50	latérales totales (m)	min.	6	3	6	9	3	4.50	6	9	3	4.50
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50	7.50	7.50	7.50	7.50

53	bâtiment											
54	hauteur (étage)	min.	1	1	2	3	2	3	2	3	2	3
55	hauteur (étage)	max.	2	2	2	3	2	3	2	3	2	3
56	hauteur (m)	max.										
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85	85								
59	largeur (m)	min.										

61	rapport											
62	logement / bâtiment	min.	1	1	2	2	2	2	4	6	4	6
63	logement / bâtiment	max.	1	1	3	3	3	3	12	12	12	12
64	espace bâti / terrain	max.										
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67												
68												
69												
70												

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	7.60	7.60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85								
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2							
63	logement / bâtiment	max.	1	3							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.40	0.40							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1	*	*							
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis	(1)	(1)								
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée		*								
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7,5	7,5							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	4,5	0							
50	latérales totales (m)	min.	9	4,5							
51	arrière (m)	min.	7,5	7,5							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2							
55	hauteur (étage)	max.	4	4							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,75	0,75							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.5.1.1 s) et u)
La marge donnant sur la rue Sainte-Anne pourra être réduite à 6,0 m pour au plus 25 % des façades donnant sur celle-ci.
Une haie de cèdre devra être aménagée le long de la zone H01-049 et avoir une hauteur minimale de 1,8 m.
Tout nouveau bâtiment principal ou tout agrandissement au bâtiment existant devra être construit à un minimum de 45 mètres de la zone H01-049.
Les usages additionnels autorisés ne doivent pas occuper une superficie de plancher supérieure à 325 m².
Un bâtiment accessoire (garage) implanté en bordure de la voie ferrée peut avoir une superficie maximale de 600 m² et une longueur maximale de 45m et ils peuvent être situés à une distance de 1m de la ligne arrière.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*								
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	6								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	7.5								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4								
63	logement / bâtiment	max.	12								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H											
3	unifamiliale	h1											
4	bi et trifamiliale	h2											
5	multifamiliale	h3											
6	maison mobile	h4											

8	COMMERCE	C											
9	de détail et service	c1											
10	artériel léger	c2											
11	de jour	c3											
12	de nuit	c4											
13	mixte	c5											

15	INDUSTRIE	I											
16	de prestige	i1											
17	légère	i2											
18	lourde	i3											
19	d'extraction	i4											

21	COMMUNAUTAIRE	P											
22	institutionnelle et administrative	p1											
23	parc et récréation	p2	*										
24	conservation	p3											
25	service public	p4											

27	AGRICOLE	A											
28	agricole	a1											

30	usage spécifiquement permis												
31													
32	usage spécifiquement exclus												
33													

NORMES PRESCRITES

36	structure												
37	isolée												
38	jumelée												
39	contiguë												

41	terrain												
42	superficie (m ²)	min.											
43	profondeur (m)	min.											
44	frontage (m)	min.											

46	marge												
47	avant (m)	min.											
48	avant (m)	max.											
49	latérale (m)	min.											
50	latérales totales (m)	min.											
51	arrière (m)	min.											

53	bâtiment												
54	hauteur (étage)	min.											
55	hauteur (étage)	max.											
56	hauteur (m)	max.											
57	superficie d'implantation (m ²)	min.											
58	superficie de plancher (m ²)	min.											
59	largeur (m)	min.											

61	rapport												
62	logement / bâtiment	min.											
63	logement / bâtiment	max.											
64	espace bâti / terrain	max.											
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60										

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67													
68													
69													
70													

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée										
38	jumelée	*									
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	255								
43	profondeur (m)	min.	27								
44	frontage (m)	min.	9.45								

46	marge										
47	avant (m)	min.	6								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	0								
50	latérales totales (m)	min.	3								
51	arrière (m)	min.	6.50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	7.60								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H											
3	unifamiliale	h1											
4	bi et trifamiliale	h2	ABROGÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT LXXIX-218										
5	multifamiliale	h3											
6	maison mobile	h4											

8	COMMERCE	C											
9	de détail et service	c1											
10	artériel léger	c2											
11	artériel lourd	c3											
12	service pétrolier	c4											
13	mixte	c5											

15	INDUSTRIE	I											
16	de prestige	i1											
17	légère	i2											
18	lourde	i3											
19	d'extraction	i4											

21	COMMUNAUTAIRE	P											
22	institutionnelle et administrative	p1											
23	parc et récréation	p2											
24	conservation	p3											
25	service public	p4											

27	AGRICOLE	A											
28	agricole	a1											

30	usage spécifiquement permis												
31													
32	usage spécifiquement exclus												
33													

NORMES PRESCRITES

36	structure												
37	isolée												
38	jumelée												
39	contiguë												

41	terrain												
42	superficie (m ²)	min.											
43	profondeur (m)	min.											
44	frontage (m)	min.											

46	marge												
47	avant (m)	min.											
48	avant (m)	max.											
49	latérale (m)	min.											
50	latérales totales (m)	min.											
51	arrière (m)	min.											

53	bâtiment												
54	hauteur (étage)	min.											
55	hauteur (étage)	max.											
56	hauteur (m)	max.											
57	superficie d'implantation (m ²)	min.											
58	superficie de plancher (m ²)	min.											
59	largeur (m)	min.											

61	rapport												
62	logement / bâtiment	min.											
63	logement / bâtiment	max.											
64	espace bâti / terrain	max.											
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67													
68													
69													
70													

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									
30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée										
38	jumelée										
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.									
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.									
50	latérales totales (m)	min.									
51	arrière (m)	min.									
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.60								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

Règlement LXXIX-174, 17 mars 2002+A38

NOTES

--

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2	*								
5	multifamiliale	h3		*	*						
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1				*					
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5					*				

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*	*	*				
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7.50	7.50	7.50	7.50	7.50				
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3	3	3	3				
50	latérales totales (m)	min.	6	6	6	7.50	7.50				
51	arrière (m)	min.	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50				

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1	3	1	1				
55	hauteur (étage)	max.	2	2	3	2	2				
56	hauteur (m)	max.			(1)						
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	6								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	2	4	4						
63	logement / bâtiment	max.	3	12	12						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67					7.9	7.9					
68											
69											
70											

NOTES

(1) Les immeubles de 3 étages ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 11 mètres à partir du niveau moyen du sol et ne peuvent avoir de sous-sol.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2		*							
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	7,50	7,50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	2							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	7,60	8,60							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	85	85							
59	largeur (m)	min.	6	6							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	2							
63	logement / bâtiment	max.	1	3							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*								
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	3								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	3								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,10								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*								
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*								
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	800								
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.	24								

46	marge										
47	avant (m)	min.	6,50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	7,50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	170								
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	15								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4								
63	logement / bâtiment	max.	4								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,70								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(voir page suivante)

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

a) Répétition architecturale :

- i) Deux (2) bâtiments de même modèle ne peuvent être répétés à moins qu'ils soient séparés par au moins deux (2) bâtiments présentant un modèle différent.

b) Élévation avant et avant secondaire :

- i) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au moins 40% de maçonnerie (brique ou pierre seulement) et d'au plus de 60% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois ou acrylique;
- ii) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- iii) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait d'une profondeur et d'une largeur minimales d'un (1) mètre.

c) Élévations latérales et arrière :

- i) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement).

d) Couleur des matériaux :

- i) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- ii) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- iii) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

e) Hauteur du premier plancher :

- i) La hauteur maximale du premier plancher par rapport au niveau moyen du trottoir ou de la voie publique, mesurée au centre de la façade principale du bâtiment, est fixée à 1,83 mètre;
- ii) La fondation apparente doit être recouverte du même revêtement présent sur les murs extérieurs.

f) Pente de toit :

- i) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- ii) La pente de toit d'un bâtiment accessoire n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

g) Aménagement du terrain :

- i) Une proportion minimale de 20% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;
- ii) Une proportion minimale de 15% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- iii) Un minimum de trois (3) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur de la cour avant;
- iv) Un minimum de quatre (4) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur des cours latérales ou arrière;
- v) Lorsqu'un bâtiment principal occupe un terrain d'angle, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la cour latérale donnant sur une rue.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2	*								
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée										
38	jumelée	*									
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	500								
43	profondeur (m)	min.	30								
44	frontage (m)	min.	17								

46	marge										
47	avant (m)	min.	6,50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	0								
50	latérales totales (m)	min.	3								
51	arrière (m)	min.	7,50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	90								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	180								
59	largeur (m)	min.	9								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	2								
63	logement / bâtiment	max.	2								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,70								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(voir page suivante)

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

a) Répétition architecturale :

- i) Une paire de bâtiment de même modèle ne peut être répétée à moins qu'elle soient séparée par au moins deux paires (2) bâtiments présentant un modèle différent.

b) Élévation avant et avant secondaire :

- i) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au moins 40% de maçonnerie (brique ou pierre seulement) et d'au plus de 60% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois ou acrylique;
- ii) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- iii) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait d'une profondeur et d'une largeur minimales d'un (1) mètre.

c) Élévations latérales et arrière :

- i) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement).

d) Couleur des matériaux :

- i) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- ii) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- iii) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

e) Hauteur du premier plancher :

- i) La hauteur maximale du premier plancher par rapport au niveau moyen du trottoir ou de la voie publique, mesurée au centre de la façade principale du bâtiment, est fixée à 1,83 mètre;
- ii) La fondation apparente doit être recouverte du même revêtement présent sur les murs extérieurs.

f) Pente de toit :

- i) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- ii) La pente de toit d'un bâtiment accessoire n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

g) Aménagement du terrain :

- i) Une proportion minimale de 20% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;
- ii) Une proportion minimale de 15% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- iii) Un minimum deux (2) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur de la cour avant;
- iv) Un minimum de trois (3) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur des cours latérales ou arrière;
- v) Lorsqu'un bâtiment principal occupe un terrain d'angle, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la cour latérale donnant sur une rue.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*								
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis	(1)									
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	800								
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.	24								

46	marge										
47	avant (m)	min.	6,50	3							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	7,50	3							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	170								
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	15								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4								
63	logement / bâtiment	max.	4								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,70	0,10							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) Typologie de bâtiment : maison de ville uniquement

(voir page suivante)

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

a) Répétition architecturale :

- i) Deux (2) bâtiments de même modèle ne peuvent être répétés à moins qu'ils soient séparés par au moins deux (2) bâtiments présentant un modèle différent.

b) Élévation avant et avant secondaire :

- i) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au moins 40% de maçonnerie (brique ou pierre seulement) et d'au plus de 60% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, ou acrylique;
- ii) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- iii) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter par logement au moins un avancé-retrait d'une profondeur et d'une largeur minimales d'un (1) mètre.

c) Élévations latérales et arrière :

- i) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement).

d) Couleur des matériaux :

- i) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- ii) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- iii) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

e) Hauteur du premier plancher :

- i) La hauteur maximale du premier plancher par rapport au niveau moyen du trottoir ou de la voie publique, mesurée au centre de la façade principale du bâtiment, est fixée à 1,83 mètre;
- ii) La fondation apparente doit être recouverte du même revêtement présent sur les murs extérieurs.

f) Pente de toit :

- i) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- ii) La pente de toit d'un bâtiment accessoire n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

g) Aménagement du terrain :

- i) Une proportion minimale de 20% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;
- ii) Une proportion minimale de 15% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- iii) Un minimum de trois (3) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur de la cour avant;
- iv) Un minimum de quatre (4) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur des cours latérales ou arrière;
- v) Lorsqu'un bâtiment principal occupe un terrain d'angle, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la cour latérale donnant sur une rue.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*								
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*								
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	800								
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.	24								

46	marge										
47	avant (m)	min.	6,50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	7,50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	3								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	170								
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.	15								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	6								
63	logement / bâtiment	max.	6								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,70								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(voir page suivante)

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

a) Répétition architecturale :

- i) Deux (2) bâtiments de même modèle ne peuvent être répétés à moins qu'ils soient séparés par au moins deux (2) bâtiments présentant un modèle différent.

b) Élévation avant et avant secondaire :

- i) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au moins 40% de maçonnerie (brique ou pierre seulement) et d'au plus de 60% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, ou acrylique;
- ii) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- iii) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait d'une profondeur et d'une largeur minimales d'un (1) mètre.

c) Élévations latérales et arrière :

- i) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement).

d) Couleur des matériaux :

- i) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- ii) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- iii) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

e) Hauteur du premier plancher :

- i) La hauteur maximale du premier plancher par rapport au niveau moyen du trottoir ou de la voie publique, mesurée au centre de la façade principale du bâtiment, est fixée à 1,83 mètre;
- ii) La fondation apparente doit être recouverte du même revêtement présent sur les murs extérieurs.

f) Pente de toit :

- i) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- ii) La pente de toit d'un bâtiment accessoire n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

g) Aménagement du terrain :

- i) Une proportion minimale de 20% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;
- ii) Une proportion minimale de 15% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- iii) Un minimum de trois (3) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur de la cour avant;
- iv) Un minimum de quatre (4) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur des cours latérales ou arrière;
- v) Lorsqu'un bâtiment principal occupe un terrain d'angle, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la cour latérale donnant sur une rue.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*								
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	750								
43	profondeur (m)	min.	30								
44	frontage (m)	min.	25								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3 (1)								
50	latérales totales (m)	min.	6								
51	arrière (m)	min.	6,50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	110								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	190								
59	largeur (m)	min.	9								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) Un garage attenant autorisé en vertu de l'article 6.1.1, peut-être implanté à une distance minimale de deux mètres (2) d'une ligne latérale de terrain, et ce, si l'autre marge latérale est d'au moins trois mètres (3 m).
(voir page suivante)

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

a) Répétition architecturale :

- i) Deux (2) bâtiments de même modèle ne peuvent être répétés à moins qu'ils soient séparés par au moins deux (2) bâtiments présentant un modèle différent.

b) Matériaux de revêtement extérieur :

- i) Le bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) peut être recouvert uniquement des matériaux suivants:
 - brique;
 - pierre;
 - pierre de béton d'apparence naturelle;
 - bois.

c) Couleur des matériaux :

- i) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre) et de bois devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- ii) La palette de couleurs du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle des matériaux de revêtement extérieur, en excluant le blanc (non autorisé);
- iii) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

d) Avancé-retrait :

- i) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait d'une profondeur et d'une largeur minimales d'un (1) mètre.

e) Pente de toit :

- i) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 10/12;
- ii) La pente minimale de la toiture d'un garage attenant dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12, la présente disposition ne s'applique pas à un toit terrasse.

f) Garage isolé et remise :

- i) Les matériaux de revêtements extérieurs pour un garage isolé et une remise doivent être identiques à ceux recouvrant le bâtiment principal;
- ii) Un garage isolé ou une remise doit reprendre l'architecture du bâtiment principal;
- iii) Les portes et les fenêtres d'un garage isolé ou d'une remise doivent être de mêmes couleurs que celles du bâtiment principal;
- iv) La hauteur maximale d'un garage isolé doit correspondre à 80% de la hauteur du bâtiment principal alors que la hauteur minimale doit correspondre à 60% de la hauteur du bâtiment principal;
- v) La hauteur maximale d'une remise est fixée à 4,50 m.

g) Clôture :

- i) Une clôture, un mur ou muret doit être construit avec les matériaux autorisés et selon les conditions suivantes :

- Clôture de fer forgé

Une clôture de fer forgé doit être ornementale, de conception et de finition propre à éviter toute blessure. Une clôture de fer forgé sujette à la rouille doit être peinte au besoin.

- Clôture en aluminium

Une clôture d'aluminium doit être ornementale, de conception et de finition propre à éviter toute blessure.

- Mur ou muret

Un mur ou un muret doit être construit en maçonnerie (brique et pierre) et être décoratif.

h) Aménagement du terrain :

- i) L'allée de stationnement doit être recouverte d'un ou d'une combinaison des revêtements suivants: asphalte, béton ou pavé uni;
- ii) Une proportion minimale de 20% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;
- iii) Une proportion minimale de 15% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- iv) Un minimum de deux (2) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur de la cour avant;
- v) Un minimum de deux (2) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur des cours latérales ou arrière;
- vi) Lorsqu'un bâtiment principal occupe un terrain d'angle, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la cour latérale donnant sur une rue.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*	*							
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée										
38	jumelée		*	*							
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	450	450							
43	profondeur (m)	min.	30	30							
44	frontage (m)	min.	15	15							

46	marge										
47	avant (m)	min.	6,50	6,50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	0	0							
50	latérales totales (m)	min.	3	3							
51	arrière (m)	min.	7,50	7,50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	1							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	70	85							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	110								
59	largeur (m)	min.	6,5	7,5							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	1							
63	logement / bâtiment	max.	1	1							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67			-1								
68											
69											
70											

NOTES

(1) La chambre principale doit être obligatoirement aménagée au rez-de-chaussée

(voir page suivante)

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

a) Répétition architecturale :

- i) Une paire de bâtiment de même modèle ne peut être répétée à moins qu'elle soit séparée par au moins deux (2) paires bâtiments présentant un modèle différent.

b) Élévation avant et avant secondaire :

- i) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au moins 40% de maçonnerie (brique ou pierre seulement) et d'au plus de 60% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois ou acrylique;
- ii) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- iii) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait d'une profondeur et d'une largeur minimales d'un (1) mètre.

c) Élévations latérales et arrière :

- i) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s' il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement).

d) Couleur des matériaux :

- i) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- ii) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- iii) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

e) Pente de toit :

- i) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- ii) La pente de toit d'un garage attenant n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

f) Aménagement du terrain :

- i) Une proportion minimale de 20% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;
- ii) Une proportion minimale de 15% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- iii) Un minimum de deux (2) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur de la cour avant;
- iv) Un minimum d'un (1) arbre doit être planté ou conservé à l'intérieur des cours latérales ou arrière;
- v) Lorsqu'un bâtiment principal occupe un terrain d'angle, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la cour latérale donnant sur une rue.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*								
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée										
38	jumelée										
39	contiguë	*									

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	165								
43	profondeur (m)	min.	30								
44	frontage (m)	min.	5,5								

46	marge										
47	avant (m)	min.	7								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	0								
50	latérales totales (m)	min.	3 (1)								
51	arrière (m)	min.	7,50								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	55								
58	superficie de plancher (m ²)	min.	110								
59	largeur (m)	min.	5,5								

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1								
63	logement / bâtiment	max.	1								
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,80								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		(2)									
68		(3)									
69											
70											

NOTES

- (1) Les marges latérales totales s'appliquent uniquement pour les unités de coin
(2) Le nombre minimum de bâtiments contigus est fixé à quatre (4) alors que nombre maximum de bâtiments contigus est limité à cinq (5)
(3) L'article 6.1.4.3 du Règlement de zonage numéro 79 ne s'applique pas à l'intérieur de ladite zone

(voir page suivante)

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

a) Répétition architecturale :

- i) Un ensemble de bâtiments contigus de même modèle ne peut être répété à moins qu'il soit séparé par au moins deux (2) ensembles de bâtiments contigus présentant un modèle différent.

b) Élévation avant et avant secondaire :

- i) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au moins 40% de maçonnerie (brique ou pierre seulement) et d'au plus de 60% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois ou acrylique;
- ii) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- iii) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait d'une profondeur et d'une largeur minimales d'un (1) mètre.

c) Élévations latérales et arrière :

- i) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement).

d) Couleur des matériaux :

- i) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- ii) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- iii) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

e) Pente de toit :

- i) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- ii) La pente de toit d'un garage attenant n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

f) Aménagement du terrain :

- i) Une proportion minimale de 10% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;
- ii) Une proportion minimale de 10% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- iii) Un minimum d'un (1) arbre doit être planté ou conservé à l'intérieur de la cour avant;
- iv) Un minimum d'un (1) arbre doit être planté ou conservé à l'intérieur de la cour arrière;
- v) Pour les bâtiments principaux qui sont situés aux extrémités de la rangée, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la cour latérale.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*	*							
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	557	557							
43	profondeur (m)	min.	27	27							
44	frontage (m)	min.	18	18							

46	marge										
47	avant (m)	min.	6,50	6,50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3 (1)	3 (1)							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	6,50	6,50							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	1							
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.	75	110							
58	superficie de plancher (m ²)	min.	110								
59	largeur (m)	min.	9,75	9,75							

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	1							
63	logement / bâtiment	max.	1	1							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67			(1)								
68											
69											
70											

NOTES

(1) Un garage attenant autorisé en vertu de l'article 6.1.1, peut être implanté à une distance minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 mètre) d'une ligne latérale de terrain, et ce, si l'autre marge latérale est d'au moins trois mètres (3 m)

(voir page suivante)

NOTES (SUITE)

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur de ladite zone.

a) Répétition architecturale :

- i) Deux (2) bâtiments de même modèle ne peuvent être répétés à moins qu'ils soient séparés par au moins deux (2) bâtiments présentant un modèle différent.

b) Élévation avant et avant secondaire :

- i) Le revêtement extérieur des élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au moins 40% de maçonnerie (brique ou pierre seulement) et d'au plus de 60% d'un seul des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois ou acrylique;
- ii) Le revêtement extérieur de maçonnerie (brique et/ou pierre) de l'élévation avant doit effectuer un retour sur les élévations latérales du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé), sur une profondeur minimale de 45 centimètres tout en respectant la distribution verticale de la maçonnerie présente sur l'élévation avant adjacente à l'élévation latérale;
- iii) L'élévation avant du bâtiment principal doit présenter au moins un avancé-retrait d'une profondeur et d'une largeur minimales d'un (1) mètre.

c) Élévations latérales et arrière :

- i) Le revêtement extérieur des élévations latérales et arrière (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doit être composé d'au plus de deux des revêtements extérieurs complémentaires suivants: déclin de vinyle, déclin d'aluminium, déclin de fibres pressées (canexel), bois, acrylique, maçonnerie (brique ou pierre seulement).

d) Couleur des matériaux :

- i) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel (couleurs terre). Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique et charbon de bois. Sont proscrits les tons de bleu, de rose et de vert, de même que le blanc et le noir;
- ii) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie, en excluant le blanc (non autorisé);
- iii) Les portes d'un garage attenant ou incorporé et les portes avant du bâtiment principal devront être de couleurs identiques.

e) Pente de toit :

- i) La pente minimale de la toiture principale visible de la rue dont l'arête est perpendiculaire ou parallèle au mur avant du bâtiment principal est fixée à 8/12;
- ii) La pente de toit d'un garage attenant n'est pas soumise à la disposition du précédent alinéa.

f) Aménagement du terrain :

- i) Une proportion minimale de 20% de la superficie de la cour avant doit être paysagée;
- ii) Une proportion minimale de 15% de la superficie de la cour arrière doit être laissée libre de tout usage et construction. Cet espace devra être gazonné ou faire l'objet d'un aménagement paysager;
- iii) Un minimum de deux (2) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur de la cour avant;
- iv) Un minimum de deux (2) arbres doit être planté ou conservé à l'intérieur des cours latérales ou arrière;
- v) Lorsqu'un bâtiment principal occupe un terrain d'angle, un arbre supplémentaire doit être conservé ou planté à l'intérieur de la cour latérale donnant sur une rue.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2	*								
24	conservation	p3									
25	service public	p4		*							

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus		(1)								
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	3	3							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	3							
50	latérales totales (m)	min.	6	6							
51	arrière (m)	min.	3	3							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.									
55	hauteur (étage)	max.									
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,10	0,10							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67											
68											
69											
70											

NOTES

(1) 4.5.4.1 q) "un marché public"

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1	*								
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée	*									
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7,50								
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6								
50	latérales totales (m)	min.	15								
51	arrière (m)	min.	9								

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1								
55	hauteur (étage)	max.	2								
56	hauteur (m)	max.	9								
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,20								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		(1)									
68		(2)									
69											
70											

NOTES

(1)	La superficie d'implantation maximale d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire est fixée à 500 mètres carrés.
(2)	Un minimum de 50% de l'élévation avant ou d'une élévation donnant sur une voie de circulation publique d'un bâtiment principal ou accessoire doit être recouvert d'un parement de maçonnerie ou d'un enduit d'acrylique. De plus, un minimum de 5% de la superficie de ces élévations doit être vitré.

Règl. 79-356, 15 juillet 2015

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1		*							
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3	*								
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis										
31											
32	usage spécifiquement exclus	(1)									
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	7,50	7,50							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	6	6							
50	latérales totales (m)	min.	15	15							
51	arrière (m)	min.	9	9							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1							
55	hauteur (étage)	max.	2	2							
56	hauteur (m)	max.	9	9							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.									
63	logement / bâtiment	max.									
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,10	0,10							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67			(2)								
68			(3)								
69											
70											

NOTES

(1)	4.5.3.1 b) et d)
(2)	La superficie d'implantation maximale d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire est fixée à 500 mètres carrés.
(3)	Un minimum de 50% de l'élévation avant ou d'une élévation donnant sur une voie de circulation publique d'un bâtiment principal ou accessoire doit être recouvert d'un parement de maçonnerie ou d'un edruit d'acrylique. De plus, un minimum de 5% de la superficie des ces élévations doit être vitré.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3			*						
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1	*								
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5		*							

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2									
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis			(1)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée										
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	9	9							
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	15	15							
50	latérales totales (m)	min.	30	30							
51	arrière (m)	min.	10	10							

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2	2						
55	hauteur (étage)	max.	3 (2)	3 (2)	3 (2)						
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.		25	25						
63	logement / bâtiment	max.		40	40						
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,80	0,80	0,80						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		7.9	7.9								
68		(3)	(3)								
69											
70											

NOTES

(1) L'usage habitation multifamiliale est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré

(2) Tout bâtiment ou partie de bâtiment comportant trois étages doit être localisé à plus de 50 mètres d'une ligne de propriété d'un terrain comportant une résidence unifamiliale

(3) Dispositions relatives à un projet intégré

P.I.I.A. - Les projets intégrés résidentiels ou mixtes

Page suivante

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ

Malgré toute disposition contraire dans le présent règlement, les présentes normes s'appliquent à tout nouveau bâtiment à être érigé à l'intérieur d'un projet intégré.

1) Implantation :

- a) Tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul minimales suivantes :
 - i) Marge avant : 9 m;
 - ii) Marge latérale : 15 m;
 - iii) Marges latérales totales : 30 m;
 - iv) Marge arrière : 20 m;
- b) La distance entre deux bâtiments principaux détachés l'un de l'autre ne doit pas être inférieure à 10 m;
- c) Les bâtiments principaux ayant directement façade sur la rue Beaudry Nord doivent obligatoirement comporter un usage "commerce mixte" (c5) ou "commerce de détail et service" (c1).

2) Traitement architectural :

- a) Les élévations avant et avant secondaire du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doivent être recouvertes d'au moins 60% de maçonnerie (brique, pierre ou autres matériaux similaires) et d'au plus 40% de trois des revêtements extérieurs complémentaires suivants : déclin d'aluminium, parement d'acier, déclin de fibres pressées (canexel, James Hardie, etc.), acrylique, bois ou autres matériaux similaires;
- b) Les élévations latérales et arrière du bâtiment principal (incluant le garage attenant ou incorporé, s'il y a lieu) doivent être recouvertes d'au moins 40% de maçonnerie (brique, pierre ou autres matériaux similaires) et d'au plus 60% de trois des revêtements extérieurs complémentaires suivants : déclin d'aluminium, parement d'acier, déclin de fibres pressées (canexel, James Hardie, etc.), acrylique, bois ou autres matériaux similaires.

3) Couleur des matériaux :

- a) La palette de couleurs des parements de maçonnerie (brique ou pierre seulement) devra correspondre à celle des matériaux dits naturels, à savoir, tous les tons de pierre et/ou d'argile d'emploi traditionnel. Les couleurs sont choisies parmi les teintes de beige, brun, rouge antique, gris antique, blanc, charbon de bois. Sont proscrits, notamment, les tons de bleu, de rose et de vert.
- b) La palette de couleurs des revêtements extérieurs complémentaires et du revêtement de toit devra être d'une teinte agencée à celle de la maçonnerie. Sont proscrits, notamment, les tons de bleu, de rose et de vert.
- c) Toutes les ouvertures du bâtiment principal doivent être de couleurs identiques.

4) Hauteur du premier plancher :

- a) La hauteur maximale du premier plancher par rapport au niveau moyen du trottoir ou de la voie publique, mesurée au centre de la façade principale du bâtiment, est fixée à 1,83 mètre;
- b) La fondation apparente doit être recouverte du même revêtement présent sur les murs extérieurs.

5) Toiture :

- a) Les toitures du bâtiment principal et des bâtiments accessoires ayant une pente inférieure ou égale à 2/12 doivent être recouvertes d'un revêtement ayant un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 78.

6) Stationnement :

- a) La distance entre une case de stationnement et le bâtiment qu'elle dessert ne doit pas être supérieure à quatre vingt (80) mètres;
- b) Les espaces de stationnement et les allées de circulation doivent être délimités par une bordure permanente de béton coulé d'une hauteur et d'une largeur minimales de 15 cm;
- c) Tout espace de stationnement et allée de circulation doivent être localisés à au moins six mètres (6 m) des lignes de propriété lorsque ces derniers sont adjacents à un terrain comportant un usage du groupe "Habitation".
- d) 50% des stationnements extérieurs doivent être recouverts d'un matériau ou d'une combinaison de matériaux ayant un indice de réflectance solaire (IRS) final d'au moins 29.

7) Aménagement du terrain :

- a) Une aire d'agrément extérieur d'une superficie d'au moins cinq mètres carrés (5 m²) par logement doit desservir l'ensemble des logements du projet intégré;
- b) Tout espace libre en cour avant doit présenter des aménagements paysagers comportant des fleurs, des végétaux, des arbustes et des arbres;
- c) Tout espace libre sur un terrain comportant un projet intégré doit être aménagé selon les prescriptions suivantes :
 - i) être gazonné et/ou paysagé;
 - ii) comporter des arbres.

Le nombre d'arbres à planter ou à conserver est calculé en fonction de la longueur totale du périmètre du terrain le long des lignes des cours avant, latérales ou arrière. Le nombre d'arbres à planter ou à conserver est calculé à raison de un (1) arbre pour chaque huit mètres (8 m) de longueur des lignes. La quantité d'arbres calculée doit toujours être arrondie à l'unité supérieure.
- d) Lorsqu'un terrain occupé par un projet et que ce terrain est contigu à une zone dont l'affectation principale est "HABITATION" un écran tampon d'une largeur minimale de six mètres (6 m) doit être aménagé sur ledit terrain, le long de la ligne de terrain qui est commune au projet intégré et à la zone dont l'affectation principale est "HABITATION".

Cet écran tampon doit être gazonné et comporter des arbres. Le nombre d'arbres à planter ou à conserver est calculé à raison d'un (1) arbre pour chaque cinq mètres (5 m). Les arbres à planter ou à conserver doivent être des conifères à feuillage persistant ou une combinaison d'arbres conifères à feuillage persistant et de feuillus ou conifères à feuillage caduque et doivent être localisés de manière à préserver l'intimité des propriétés résidentielles qui sont adjacentes projet intégré.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1	*	*							
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2			*						
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis			(1)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée			*							
38	jumelée	*									
39	contiguë		*								

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.	370	135							
43	profondeur (m)	min.	30	30							
44	frontage (m)	min.	12	4,50							

46	marge										
47	avant (m)	min.	6	6	3						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	0	0	3						
50	latérales totales (m)	min.	3	3	6						
51	arrière (m)	min.	7,50	7,50	3						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	1	1	1						
55	hauteur (étage)	max.	2	2	1						
56	hauteur (m)	max.	7,50	7,50							
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	1	1							
63	logement / bâtiment	max.	1	1							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	0,70	0,70	0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		(2)	(2)								
68		(4)	(3)								
69			(4)								
70											

NOTES

(1) 4.5.2.1 a), b), c), d)
 (2) La totalité des terrains compris à l'intérieur des zones H01-090, H01-091 et H01-093 doivent présenter une densité d'occupation du sol moyenne minimale de 25 logements à l'hectare
 (3) Le nombre maximum de bâtiments contigus est fixé à 3
 (4) Malgré toute disposition contraire, les remises ou les garages peuvent être jumelés sur des terrains qui sont contigus à condition que les garages ou les remises soient érigés en même temps
 P.I.I.A.

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*							
6	maison mobile	h4									

8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									

15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									

21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2			*						
24	conservation	p3									
25	service public	p4									

27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis			(1)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*	*						
38	jumelée			*							
39	contiguë										

41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									

46	marge										
47	avant (m)	min.	6	6	6						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	3	0	3						
50	latérales totales (m)	min.	6	3	6						
51	arrière (m)	min.	7,50	7,50	7,50						

53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	2	2	1						
55	hauteur (étage)	max.	3	3	1						
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									

61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	4	4							
63	logement / bâtiment	max.	6	6							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	1	1	0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		(2)	(2)								
68		(3)	(3)								
69		(4)	(4)								
70											

NOTES

(1) 4.5.2.1 a), b), c), d)
 (2) La toiture principale d'un bâtiment comptant trois étages doit avoir une pente maximale de 4/12
 (3) La totalité des terrains compris à l'intérieur des zones H01-091, H01-092 et H01-093 doivent présenter une densité d'occupation du sol moyenne minimale de 25 logements à l'hectare
 (4) Malgré toute disposition contraire, les remises ou les garages peuvent être jumelés sur des terrains qui sont contigus à condition que les garages ou les remises soient érigés en même temps
 P.I.I.A.

VILLE DE JOLIETTE

GRILLE DES USAGES ET NORMES
CÉDULE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : H

NUMÉRO DE ZONE : 01-093

CLASSE D'USAGES PERMISE

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	bi et trifamiliale	h2									
5	multifamiliale	h3	*	*							
6	maison mobile	h4									
8	COMMERCE	C									
9	de détail et service	c1									
10	artériel léger	c2									
11	artériel lourd	c3									
12	service pétrolier	c4									
13	mixte	c5									
15	INDUSTRIE	I									
16	de prestige	i1									
17	légère	i2									
18	lourde	i3									
19	d'extraction	i4									
21	COMMUNAUTAIRE	P									
22	institutionnelle et administrative	p1									
23	parc et récréation	p2			*						
24	conservation	p3									
25	service public	p4									
27	AGRICOLE	A									
28	agricole	a1									

30	usage spécifiquement permis			(1)							
31											
32	usage spécifiquement exclus										
33											

NORMES PRESCRITES

36	structure										
37	isolée		*	*							
38	jumelée			*							
39	contiguë										
41	terrain										
42	superficie (m ²)	min.									
43	profondeur (m)	min.									
44	frontage (m)	min.									
46	marge										
47	avant (m)	min.	6	6	3						
48	avant (m)	max.									
49	latérale (m)	min.	4,50	4,50	3						
50	latérales totales (m)	min.	9	9	6						
51	arrière (m)	min.	7,50	7,50	3						
53	bâtiment										
54	hauteur (étage)	min.	3	3	1						
55	hauteur (étage)	max.	4	4	1						
56	hauteur (m)	max.									
57	superficie d'implantation (m ²)	min.									
58	superficie de plancher (m ²)	min.									
59	largeur (m)	min.									
61	rapport										
62	logement / bâtiment	min.	12 (2)	12 (2)							
63	logement / bâtiment	max.	36	36							
64	espace bâti / terrain	max.									
65	espace plancher / terrain (c.o.s.)	max.	2	2	0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

67		(2)	(2)								
68		(3)	(3)								
69		(4)	(4)								
70		(5)	(5)								

NOTES

- (1) 4.5.2.1 a), b), c), d), l) et p)
 (2) La toiture principale d'un bâtiment comptant trois étages doit avoir une pente maximale de 4/12
 (3) La totalité des terrains compris à l'intérieur des zones H01-091, H01-092 et H01-093 doivent présenter une densité d'occupation du sol moyenne minimale de 25 logements à l'hectare
 (4) Malgré toute disposition contraire les remises ou les garages peuvent être jumelés sur des terrains qui sont contigus à condition que les garages ou les remises soient érigés en même temps
 (5) Tout bâtiment ou partie de bâtiment comportant trois étages doit être localisé à plus de 30 mètres d'une ligne de propriété d'un terrain comportant une résidence unifamiliale P.I.I.A.